Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 044-214401754-20230627-D202306045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023 Publication : 05/07/2023

Commune de SAINT-LYPHARD

Extrait du P	legistre des Délibérations du Conseil Municipal
	Séance du 27 juin 2023

L'An deux mil vingt - trois, le 27 juin à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents:

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine	
BERCEGEAY Robin	GOULENE HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane	
PICHOT Geneviève	AMBROSINI Nicolas	LEGAL Claudia	
GOURET Raphaël	COCARD Justine	ALNO BERNIER Christian	
RIVÉ Christophe	BENIGUÉ Aurélien	MORANTON Bernard	
BERNIER Dominique	GUENO Emmanuelle	MAHÉ Bruno	

Excusés:

Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Dominique GOULENE-HENRY Pauline MORANTON a donné pouvoir à Claude BODET Catherine RICHOMME a donné pouvoir à Nicolas AMBROSINI Caroline DELAROCHE a donné pouvoir à Geneviève PICHOT David CHOLON a donné pouvoir Stéphane BOCANDÉ

Absents:

Lucie FREULON Danielle MARGELLI Jean-Claude DENIÉ Suzanna JUDON

Raphaël GOURET : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 20/06/2023 et par plis à domicile en date du 20/06/2023 et la convocation a été publiée sur le site internet de la Mairie de Saint-Lyphard en date du 20/06/2023.

Nombre de votants : 23 (18 présents + 5 pouvoirs)

TARIFS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur: Tiphaine CRUSSON

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Les assemblées délibérantes <u>fixent le tarif de la taxe de séjour avant le 1er juillet 2023</u> pour une application à compter du 1er janvier 2024.

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

VU les articles R.5211-21, R.2333-30 puis 43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 20 juin 2023.

Madame CRUSSON, Adjointe au Maire en charge des finances, explique que la taxe de séjour est destinée à améliorer l'accueil touristique du territoire et elle est principalement dédiée au financement des actions de promotion touristique. Cette ressource permet en outre de soutenir les manifestations touristiques organisées en période estivale pour rendre le séjour des hôtes plus agréable.

La taxe de séjour s'applique à toute personne <u>majeure</u> hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune. Certaines personnes peuvent être exemptées :

Les exonérations communales sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés à la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Ces exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel.

Elle est collectée au réel par l'hébergeur (ou la plateforme de réservation) qui est en charge de son prélèvement, puis reversée à la commune.

La taxe de séjour s'applique pour **tous les types d'hébergements marchands, classés ou non.** Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par personne et par nuit et varient en fonction des catégories d'hébergement et du classement.

L'ensemble des taxes de séjour est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- > ADOPTE les tarifs communaux de taxe de séjour tels que figurant dans le tableau ci-dessous ;
- > DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024;
- > DECIDE d'assujettir les hébergements figurant dans le tableau précité à la taxe de séjour au réel ;
- FIXE les périodes de perception de la taxe de séjour du 1er avril au 30 septembre 2024 ;
- > CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

	CATEGORIES D'HEBERGEMENT		Barêmes 2024 fixés par la loi		Tarifs 2024
			Plancher Plafond		
•	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,95 €	0,70 €	2,50 €	2.06€
•	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,24€	0,50€	1,60 €	1.31€
•	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77€	0,30 €	1.00 €	0.81€
•	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,62€	0,20€	0,80€	0.65 €
•	Terrain de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,46€	0,20€	0,60€	0.48€
•	Terrain de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€	0.20€
•	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	1%	5%	1%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation de l'hébergement hors taxes (cf. article de la loi de finances rectificative pour 2017).

Pièces jointes,	annexées ou consultables
oui	
sans objet	\square

Saint-Lyphard, le 27 juin 2023

Pour extrait conforme.

Délibération à caractère exécutoire certifiée par M. Le Maire après transmission à la préfecture et publication le :

Le secrétaire de séance Raphaël GOURET Le Maire, Claude BODET